Livret du sociétaire - bénévole

« Ne juge pas chaque jour à la récolte que tu fais, mais aux graines que tu sèmes », R.L Stevenson

Un Café des possibles

Café - Restaurant - Épicerie en Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SAS SCIC - N° SIREN (à venir) - Capital social : 0€

34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes (adresse provisoire) - uncafedespossibles@gmail.com

www.ucdp.bzh - 06.18.36.10.02 - 06.59.10.02.91 - facebook : Un Café des possibles

Introduction

À qui ce livret s'adresse-t-il?

Ce livret est à destination de tous les sociétaires, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales détenant à minima une part sociale de la SCIC Un Café des possibles, et souhaitant s'investir humainement dans la structure.

Pourquoi un livret du sociétaire - bénévole?

Un Café des possibles est un outil au service de son territoire et de ses habitants. Ayant une forte dimension collective, de part son multi-sociétariat, l'entreprise est juridiquement une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Il est donc possible que des sociétaires s'y impliquent sous forme de bénévolat.

Ce livret veut donc pouvoir donner un cadre d'engagement en adéquation avec le cadre juridique, mais aussi poser les bases d'un engagement sain et valorisant pour permettre à chacun de s'épanouir à la hauteur de ses ambitions au sein d'Un Café des possibles.

Je souhaite apporter ma contribution

Un bénévolat, c'est un enrichissement mutuel. Si la structure grandit avec les apports de chacune et chacun, il est indispensable que celle-ci pense à bien baliser le chemin des différents engagements. C'est pourquoi nous aborderons aussi dans ce livret les questions de valorisation, de formations, d'accompagnement.

On vous souhaite une agréable lecture!

L'équipe d'Un Café des possibles

Sommaire

Être bénévole dans une SCIC
Page 5

Le projet d'Un Café des possibles
Page 4

Charte du sociétaire - bénévole
Page 6

Sociétaire - bénévole

Voies d'engagements
Page 10

Gouvernance
Page 8

Le projet d'Un Café des possibles

Un Café des possibles : une SCIC

Souhaitant faire de ce lieu un outil au service d'un collectif, nous nous inscrivons pleinement dans l'énoncé suivant extrait du Manifeste des SCIC, élaboré lors de l'Agora des SCIC en 2015.

« Dans ce contexte d'urgence sociale et démocratique, nous nous accordons pour assumer nos ambitions fondatrices d'émancipation, individuelle et collective, pour les mettre en œuvre dans cette nouvelle capacité d'agir collectivement qu'incarnent nos Scic, nouvelle forme d'une éducation populaire, dans le champ de l'économie.

Nous nous mobilisons pour redéfinir une économie à sa juste place, au service du mieux vivre ensemble, du progrès social, d'une démocratie économique plus que jamais bafouée.

Nous réaffirmons notre rôle politique dans la cité, et notre volonté de participer à la construction d'un autre modèle qui recrée de l'intérêt et du bien collectif, repense les formes de richesses et leur répartition et promeut une parole publique basée sur nos pratiques. »

Les ambitions d'Un Café des possibles

Afin de répondre à cette ambition sociétale, la structure et - **de facto ses sociétaires** - œuvrent à réaliser les objectifs suivants :

Extrait des statuts de la SCIC Un Café des possibles :

- Créer du lien social dans la commune de Guipel et ses environs
- Ouvrir un lieu offrant des services de proximité et des activités ouvert à tou·s·tes
- Favoriser la rencontre et l'émergence de projets individuels ou collectifs, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques
- Démocratiser l'accès à une nourriture saine, de qualité, locale, et ayant un impact limité sur l'environnement
- Valoriser les savoirs, savoir-faire des habitants et notamment des producteurs locaux
- Faciliter l'accès à la culture pour tou·s·tes via une programmation variée
- Mettre en réseau les différents acteurs du territoire pour favoriser les coopérations

Être bénévole dans une SCIC

Cadre légal

De par sa dimension collective, une SCIC est de fait un outil partagé entre tous et toutes ses sociétaires. Pour cadrer cet engagement, l'État indique dans l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 :

> Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

De plus, il faut respecter deux règles majeures :

- **Un bénévole ne peut recevoir de rémunération.** Que ce soit en espèce ou nature, un bénévole ne peut pas recevoir de rétribution pour sa mission. En revanche, des frais induits par celle-ci sont remboursables (exemple : essence, achat de matériel, etc.)
- **Il ne peut y avoir une subordination juridique avec un bénévole.** Son engagement est volontaire. La décision d'arrêter un engagement ne doit pas faire l'objet d'une procédure ou d'un dédommagement.

Des outils de bienveillance

Fort de ce cadre légal et de notre volonté d'avoir un environnement d'engagement épanouissant, Un Café des possibles mettra à disposition de chaque bénévole :

- Le livret du sociétaire - bénévole, pour transmettre notre philosophie de ce que doit être le bénévolat, dans lequel figure la charte du sociétaire - bénévole, servant d'accord commun entre le sociétaire - bénévole et la structure ;
- Un calendrier des engagements, où chacune et chacun pourra s'inscrire sur des créneaux et sur la base du volontariat ;
- Des possibilités d'engagements diverses, afin d'offrir le choix d'un bénévolat en adéquation avec ses envies et ses compétences.

Charte du sociétaire - bénévole

Préambule

Un café des possibles est une SCIC se fixant pour mission d'innover en proposant un lieu qui valorise les produits locaux en leur offrant un espace de diffusion, de consommation et de transformation. Cette structure se veut aussi un lieu de programmation culturelle variée, ainsi qu'un espace ressource pour les porteurs de projet du territoire, à la fois du champ de l'économie sociale et solidaire mais également de la culture ou des initiatives associatives. Ces ambitions se manifestent à travers cinq activités majeures : épicerie, café, restaurant, programmation culturelle et accompagnement de porteurs.ses de projet.

Par essence, une SCIC repose sur un collectif de personnes et offre la possibilité à ses sociétaires de prendre un engagement bénévole.

> *« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »*
>
> Définition du bénévolat du ministère de la ville de la jeunesse et des sports

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. A ce titre, le bénévolat à Un Café des possibles est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit du projet de la SCIC.

Un Café des possibles s'engage envers ses sociétaires - bénévoles à :

- Situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la SCIC dans « une convention d'engagement » ;
- Informer clairement le bénévole sur les principes fondamentaux de la SCIC, les objectifs et le fonctionnement de la structure et les missions qu'il aura à accomplir ;
- Offrir au bénévole l'encadrement, la formation et le soutien nécessaire ;
- Assurer l'intégration et l'accueil par le groupe et dans ses fonctions ;
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- De soutenir, reconnaitre, former et protéger le bénévole dans ses missions.

Les sociétaires - bénévoles s'engagent à :

- Connaître le projet de la SCIC Un Café des possibles et appliquer ses ambitions ;
- Respecter le règlement intérieur de la SCIC ;
- Être un ambassadeur de la SCIC et promouvoir l'image de la structure ;
- À respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de la SCIC et de son personnel ;
- À respecter kes mêmes règles que tout autre usager en dehors de son bénévolat (pas d'encaissement, pas de service au bar, etc.);
- Participer, autant que possible, à la vie de la SCIC.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment sans procédure ni dédommagement. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le sociétaire - bénévole, la SCIC se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du sociétaire - bénévole, sans que celui-ci perde sa qualité d'associé. La SCIC s'engage à lui en expliquer les raisons.

J'approuve cette charte du sociétaire - bénévole, que je signe après une période de réflexion.

Fait à _____ le _____/_____/_____

Signature du
sociétaire - bénévole :

Signature du représentant
légal de la SCIC (Président ou Directeur)

Le pré-requis pour être bénévole est de devenir sociétaire, et par conséquent d'avoir fait l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales. La qualité d'associé ouvre droit à être pleinement acteur de la gouvernance de la structure, avec le principe des sociétés coopératives « 1 personne = 1 voix ». Les points majeurs de la gouvernance de la SCIC Un Café des possibles sont :

Les catégories d'associés

Extrait des statuts de la SCIC Un Café des possibles, article 11.2

« Les associés relèvent de catégories statutairement définies, ce qui permet de démontrer que les conditions légales de constitution sont remplies et de prévoir des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant être spécifiques. Aucun associé ne peut relever de plusieurs catégories. Ces catégories ne préfigurent pas les collèges qui sont constitués sur des bases différentes. La création de nouvelles catégories, comme la modification de ces catégories, est décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Les catégories sont définies comme suit :

Catégorie des salariés :

Il s'agit des salariés de la SCIC. La rupture du contrat de travail d'un salarié entraînera la perte de sa qualité d'associé. Toutefois, à la demande du salarié, le Conseil d'Administration peut le maintenir comme associé dans la catégorie des personnes physiques partenaires.

Catégorie des bénéficiaires :

Il s'agit des entreprises ou associations, personnes physiques ou morales, travaillant régulièrement avec la SCIC ou bénéficiant de ses services.

Catégorie des collectivités publiques :

Il s'agit des collectivités locales (communes, Etablissements Publics ce Coopération Intercommunales, Pays, Département, Région) et des établissements publics locaux (par exemple lycée agricole, parc naturel régional…).

Catégorie des personnes morales ou physiques partenaires :

Il s'agit des autres personnes morales ou physiques concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action. »

Les collèges de votes

Extrait des statuts de la SCIC Un Café des possibles, article 17 et 19.1

« Au sein de la SCIC « Un Café des possibles », il est constitué 4 collèges. Les associés relèvent de l'un des quatre collèges. Aucun associé ne peut relever de plusieurs collèges.

La composition des collèges est la suivante :

Collège « Salariés»
Ce collège regroupe l'ensemble des salariés de la SCIC.

Collège « Bénéficiaires »
Ce collège comprend toutes les personnes bénéficiant de l'activité de la SCIC et utilisant ses services régulièrement.

Collège: « Personnes morales de droit public »
Ce collège regroupe les personnes morales de droit public soutenant l'activité soit financièrement soit par tout autre moyen facilitant l'exercice de l'activité.

Collège: « Personnes morales de droit privé »
Il comporte les personnes morales de droit privé partenaires de la SCIC. »

[…]

« Collège « Salariés : 40% des droits de vote
Collège « Bénéficiaires » : 20 % des droits de vote
Collège « Personnes morales de droit public » : 20 % des droits de vote
Collège « Personnes morales de droit privé » : 20 % des droits de vote »

L'assemblée générale

Extrait des statuts de la SCIC Un Café des possibles, article 22 et 23.1

« Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

L'assemblée générale est formée de l'assemblée réunissant l'ensemble des collèges.

Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées. »

[…]

« L'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par collèges.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16ème jour qui précède la réunion de la première des assemblées générales. »

Voies d'engagements

Pour répondre aux différents souhaits des sociétaires - bénévoles, il pourra y avoir trois types d'engagements au sein de la SCIC :

Sur les missions quotidiennes

Comme stipulé dans le cadre légal sur ce qu'est être bénévole dans la SCIC, des créneaux de bénévolat pourront être ouverts portant sur des missions du quotidien (tenir le comptoir de l'épicerie, tenir le bar, etc.).

Ces créneaux ont pour mission première de soutenir la SCIC. C'est au travers de missions au contact du public que l'on prend pleinement conscience des enjeux de la structure. Ces créneaux seront ouverts, de préférence, à un binôme pour que ceux-ci puisse vivre ces moments conviviaux avec un pair et les bénéficiaires de la SCIC.

Ces créneaux ne seront tenus que sur la base du volontariat, avec, au minimum, un salarié dans les locaux. Il n'est attendu aucun résultat de leur part, si ce n'est de respecter les valeurs et règles de la structure.

Sur de l'événementiel

Un Café des possibles mettra en place une programmation culturelle et artistique ainsi que différents événements tels que des ateliers, des débats, etc. Sur le même principe que le point précédent, le bénévolat sur ces événements se fera sur le volontariat des sociétaires.

Les sociétaires bénévoles seront accompagnés par un salarié et/ou un groupe de travail thématique.

Dans des groupes de travaux thématiques

Les groupes de travail thématiques sont animés par un membre du conseil d'administration et/ou un salarié de la SCIC. Ils sont ouverts à tous les sociétaires et peuvent inviter des personnalités extérieures. Ils comprennent au minimum trois sociétaires. Chaque groupe définit son mode de travail propre. Leur création et leur activité fait l'objet d'une information dédiée dans la communication de la coopérative.

Afin de consolider leurs réflexions, avis et propositions, les groupes de travail permanents veillent à s'appuyer systématiquement sur des expertises fournies par des sociétaires (bénévolement), par des bénéficiaires ou par des personnalités extérieures.

Les groupes de travail thématiques seront validés par le conseil d'administration sur proposition des sociétaires, le conseil d'administration veillera à soutenir leur émergence et

leur pérennité.

Des groupes de travail sur des missions indispensables seront mis en places (cf schéma ci-dessous), mais libre aux sociétaires de formuler et créer un nouveau groupe de travail, éphémère ou non.

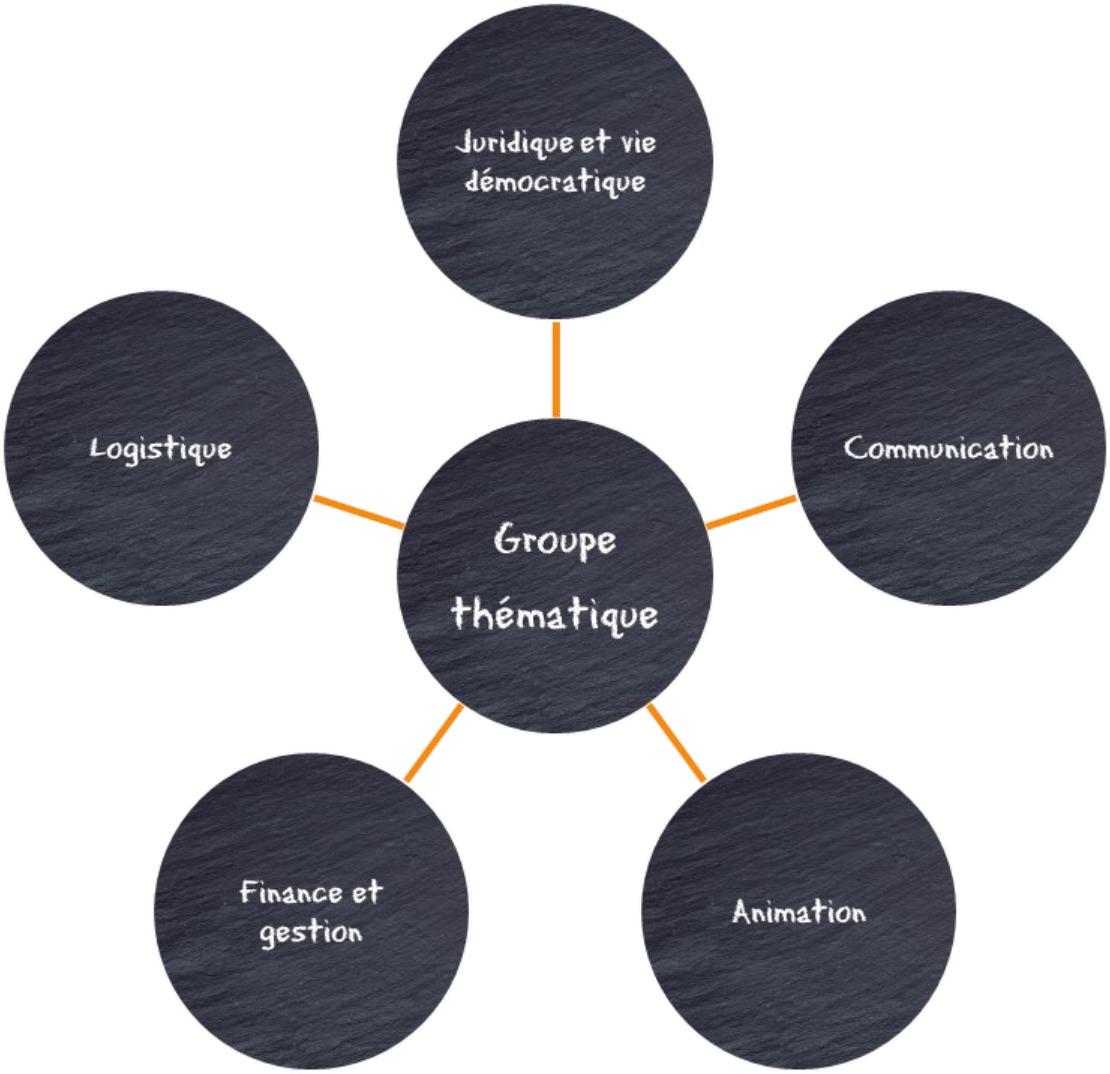

Un Café des possibles

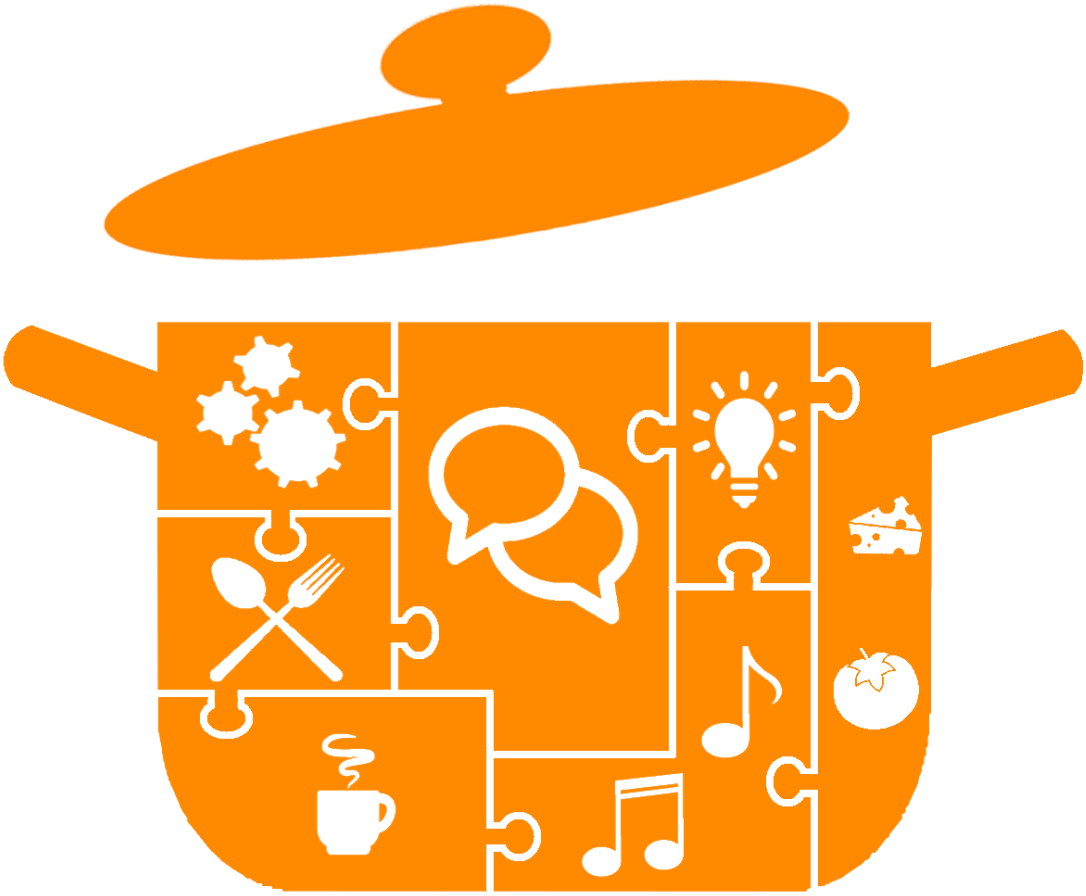

Ludovic THOMAS : 06.18.36.10.02
Yves DE MONTGOLFIER : 06.59.10.02.91
Damien HASCOËT : 06.50.20.75.22

(Adresse provisoire)
34 rue F. Le Guyader, Tag35, 35200 Renes

uncafedespossibles@gmail.com

Un Café des possibles